

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUIN 2018 AVEC LA FEDERATION BELGE DANS LES LOCAUX DE LA F C F

Etaient présents : Jean-Jacques Dupuis, José De Sousa, Alain Kumm, Gilles Bergeron, Frans Hermans, Boudewijn De Bosschere, Geert Philips, Maggy Declerck

Le président de la F C F accueille nos amis belges, leur souhaite la bienvenue, procède à un tour de table de présentation avant dépasser à l'ordre du jour.

A) PROBLÉMATIQUE AÉROPORTS PARISIENS ET LIEUX DE LÂCHER DE PITHIVIERS ET ANGERVILLE

La problématique des aéroports a débuté en 2013 au moment où les services des aéroports ont trouvé des bagues matricules dans les moteurs des avions. Après examen, (contact avec les propriétaires), il est apparu que tous ces pigeons rentraient d'un concours soit sur Angerville soit sur Pithiviers. C'est la raison pour laquelle ces deux lieux sont strictement interdits pour les fédérations belge, hollandaise et les régions françaises situées au Nord de ces deux lieux et qu'à Saran on ne peut lâcher qu'un maximum de 10000 pigeons. La F C F fait bien évidemment tout ce qu'elle peut pour préserver les lieux de lâcher en France mais pour ces deux lieux des accords ont été passés avec les aéroports et chaque année, ceux-ci envoient un compte rendu et par exemple en 2017, aucune bague n'a été retrouvée.

Un nouveau lieu de lâcher s'est ouvert à Etampes (2 à 3 camions).

B) MISE EN LOGES EN BELGIQUE DANS DES SOCIÉTÉS FRONTALIÈRES POUR LES AMATEURS FRANÇAIS ET INVERSEMENT

Rappel des accords passés avec la fédération belge depuis plusieurs années. Pour les concours internationaux : les amateurs français peuvent mettre en loges dans des sociétés frontalières belges, à condition que ces amateurs français en aient fait la demande auprès du président de la FCF et qu'ils aient reçu l'autorisation et il en est de même inversement. Ces amateurs ne peuvent pas être classés sur le résultat national de leur pays d'origine. Pour les concours de Vitesse et de Demi Fond: les amateurs peuvent uniquement mettre en loges dans un centre de mise en loges du pays où se trouve le pigeonier. Le président de la F C F rappelle à ce titre l'article 26 bis du règlement intérieur: « **PARTICIPATION AUX CONCOURS** : *les amateurs participent aux concours organisés par les associations affiliées à la F.C.F. La participation à des concours organisés par tout autre organisateur est subordonnée à l'accord du Conseil d'Administration, sauf les concours dits internationaux reconnus par la F.C.F (AG 13/01/2007)* ».

C) LÂCHERS D'ENTRAÎNEMENT EN FRANCE POUR LES AMATEURS BELGES

En France, les lâchers de société sont organisés uniquement le mercredi. Les entraînements individuels peuvent se faire tous les jours à une distance maximum de 40 km à partir de la frontière franco-belge et 50 pigeons maximum; les amateurs devant solliciter un permis de lâcher individuel.